

PRÉFECTURE DES HAUTES-ALPES
DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE L'AGRICULTURE ET DE LA FORÊT
Service Pastoralisme Eau Forêt Faune

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL

DATE : 12 SEP 2006

N° 2006 - 255-5

**APPROUVANT LE PLAN DÉPARTEMENTAL DE PROTECTION DES FORÊTS
CONTRE LES INCENDIES - PDPFCI**

**LE PRÉFET DES HAUTES-ALPES
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR**

- VU** le code forestier et notamment ses articles L 321-6 et R 321-15 à 25 ;
- VU** le décret n°2002-679 du 29 avril 2002 relatif à la défense et à la lutte contre l'incendie et modifiant le code forestier ;
- VU** le projet de plan départemental de protection des forêts contre les incendies de juin 2005 soumis à consultation ;
- VU** l'avis de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité en date du 20 décembre 2005 ;
- VU** l'avis réputé favorable des collectivités territoriales ;
- VU** l'avis de la commission régionale de la forêt et des produits forestiers en date du 18 mai 2006 ;
- SUR** proposition du Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : le plan départemental de protection des forêts contre les incendies, tel qu'il est annexé au présent arrêté est approuvé pour une période de sept ans à compter de la date du présent arrêté.

ARTICLE 2 : l'arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
Il fera en outre l'objet d'une publication dans les journaux "Le Dauphiné Libéré" et "Alpes et Midi".
Une copie de l'acte sera affichée en mairie durant une période de deux mois.
Le plan approuvé sera tenu à la disposition du public en Préfecture, au Service Départemental d'Incendie et de Secours et à la Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt.
Le plan pourra être consulté sur le site internet de la Préfecture : www.hautes-alpes.pref.gouv.fr

ARTICLE 3 : Le Secrétaire Général de la Préfecture des Hautes-Alpes, le Sous-Préfet de BRIANCON, le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt, le Directeur Départemental du Service d'Incendie et de Secours, le Directeur de l'Agence Départementale de l'Office National des Forêts, le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Hautes-Alpes, le Directeur Départemental de la sécurité publique, le Directeur Départemental de l'Équipement, le Directeur du Parc National des Ecrins, et les maires du département sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

LE PRÉFET,

Jean-François SAVY

